



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Prestations d'audit de systèmes d'information
d'opérateurs de réseaux fixes en France

N/Ref. : AO_AUDITS_SI_0825

Accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Date limite de remise des candidatures et des offres :
25 septembre 2025 à 14h00

Pouvoir adjudicateur

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
(Arcep ou Autorité)

14 rue Gerty Archimède - CS 90410
75613 PARIS cedex 12

Adresse Internet du site de l'Autorité : <https://www.arcep.fr>

Sommaire

Article 1 - Description de la procédure et du marché.....	5
Article 1.1 - Objet du marché.....	5
Article 1.2 - Procédure applicable et forme du marché.....	5
Article 1.3 - Allotissement et multi-attribution	5
Article 2 - Caractéristiques de la consultation	6
Article 2.1 - Date limite de réception des offres.....	6
Article 2.2 - Variantes.....	6
Article 2.3 - Délai de validité des offres	6
Article 2.4 - Langue	6
Article 2.5 - Signature.....	6
Article 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
Article 3.1 - Contenu du DCE.....	7
Article 3.2 - Modification du DCE.....	8
Article 3.3 - Renseignements en cours de consultation	8
Article 4 - Conditions de participation à la consultation	8
Article 4.1 - Conditions de participation individuelle ou en groupement	8
Article 4.2 - Conditions relatives à la sous-traitance	8
Article 4.3 - Conditions propres aux marchés de services.....	9
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
Article 6 - Pièces relatives à la candidature	9
Article 6.1 - Cas n°1 : Candidature suivant la procédure DUME - article R.2143-4 du Code	9
Article 6.2 - Cas n° 2 : candidature transmise hors DUME.....	12
Article 7 - Contenu des offres	14
Article 7.1 - Pièces concernant les offres à remettre pour la réponse à l'accord-cadre	15
Article 7.2 - Pièces concernant les offres à remettre pour le Marché subséquent n°1.....	16
Article 8 - Examen des candidatures et des offres	17
Article 8.1 - Examen des candidatures.....	17
Article 8.2 - Examen des offres	18
Article 8.3 - Critères de notation des offres.....	18
Article 8.3.1 - Critères de notation de l'accord-cadre	18
Article 8.3.2 - Critères de notation du Marché subséquent n°1	20
Article 9 - Auditions.....	22
Article 10 - Dématérialisation de la procédure.....	23
Article 10.1 - Envoi des plis sous forme dématérialisée	23

Article 10.2 -	Gratuité de la procédure	23
Article 10.3 -	Format des fichiers	23
Article 10.4 -	Déroulement de la remise d'un pli par l'intermédiaire de la plateforme	23
Article 10.5 -	Signature électronique	24
Article 10.5.1 -	Exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire	24
Article 10.5.2 -	Outil de signature électronique utilisé pour signer les fichiers	25
Article 10.5.3 -	Informations complémentaires sur la signature	26
Article 10.6 -	Copie de sauvegarde	26
Article 10.6.1 -	Copie de sauvegarde électronique	26
Article 10.6.2 -	Copie de sauvegarde physique	26
Article 11 -	Mise au point de l'accord-cadre	27
Article 12 -	Pièces ou documents à produire par l'attributaire de l'accord-cadre	27
Article 13 -	Voies et délais de recours.....	28

Aperçu du marché et de la consultation

	Où retirer le DCE ?	Le DCE peut être retiré gratuitement sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2779828&or gAcronyme=a4n
	Objet du marché	Prestations d'audit de systèmes d'information des opérateurs de réseaux fixes en France
	Désignation de l'acheteur	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)
	Procédure	Appel d'offres ouvert
	Forme du marché	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents
	Architecture du marché	Lot unique
	Tranches	Sans objet
	Durée	2 ans – 2 reconductions d'une durée d'un an possibles
	Lieu d'exécution	Au sein des locaux des opérateurs concernés par les prestations (en métropole ou en outremer) ainsi qu'au sein des locaux du Titulaire – Réunions à prévoir au siège de l'Arcep
	Prix	▪ <u>Accord-cadre</u> : Prix unitaires – Révisibles ▪ <u>Marchés subséquents</u> : Prix global et forfaitaire (sur la base du BPU de l'accord-cadre) – Ferme – Phasage budgétaire prévu au sein des CCP des marchés subséquents
	Variantes	Non
	PSE	Non
	Négociations	Non
	Examen des offres	Analyse et classement des offres sur la base des critères énoncés à l'article Article 8.3 - du présent RC
	Documents à produire	▪ Candidature : voir Article 6 - du présent RC ▪ Offre : voir article Article 7 - du présent RC ▪ Lors de l'attribution : voir Article 12 - du présent RC
	Signature du marché	Signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié – voir Article 10.5 -
	Point de vigilance	La présente consultation concerne à la fois l'attribution de l'accord-cadre ET du marché subséquent n°01. Voir articles Article 8.3.1 - et Article 8.3.2 - du présent RC.

Accord-cadre à marchés subséquents relatif à la réalisation de prestations d'audit des systèmes d'information d'opérateurs de réseaux fixes en France

Article 1 - Description de la procédure et du marché

Article 1.1 - Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet **la réalisation de prestations d'audit de systèmes d'information d'opérateurs de réseaux fixes en France (métropole et outremer)** afin de vérifier le caractère non discriminatoire de processus qui seront définis suivant un cadrage proposé par l'Autorité à chaque marché subséquent.

Le détail des prestations à fournir figure dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 1.2 - Procédure applicable et forme du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique (ci-après désigné : « le Code »).

La procédure de consultation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles L.2124-2, R. 2124-2 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code.

Le présent marché constitue un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents au sens des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres du Code.

Qualifié de marché de services, il est régi par le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (ci-après désigné « CCAG-PI »).

ATTENTION : La présente consultation concerne à la fois l'attribution de l'accord-cadre ET du marché subséquent n°01.

Article 1.3 - Allotissement et multi-attribution

Les prestations font l'objet d'un lot unique d'exécution, conformément à l'article L.2113-10 du Code. En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Lot	Intitulé	Nombre de Titulaires*
Lot unique	Réalisation de prestations d'audit de systèmes d'information d'opérateurs de réseaux fixes en France	2

** Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.*

Au sein de ce lot unique, les prestations seront exécutées au moyen de marchés subséquents réalisés au fur et à mesure de la survenance des besoins de l'Autorité et remis en concurrence entre les Titulaires.

Article 2 - Caractéristiques de la consultation

Article 2.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres pour l'ensemble de la consultation est fixée **le jeudi 25 septembre 2025 à 14 heures 00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis au-delà de la date et de l'heure limites ne sont pas ouverts.

Lot	Intitulé	Nombre de Titulaires*
Lot unique	Réalisation de prestations d'audit des systèmes d'information des opérateurs de réseaux fixes en France	2

** Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.*

Au sein de ce lot unique, les prestations seront exécutées au moyen de marchés subséquents réalisés au fur et à mesure de la survenance des besoins de l'Autorité et remis en concurrence entre les Titulaires.

Article 2.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**(accord-cadre et marché subséquent n°01).

Article 2.4 - Langue

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tout document en langue étrangère sera considéré comme non fourni.

Article 2.5 - Signature

La signature des offres n'est pas imposée, mais fortement recommandée. Les frais de signature électronique sont à la charge des candidats.

L'Acte d'engagement sera signé par l'attributaire au moyen d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (cf. Article 10.5 - et Article 12 - du présent RC).

En vue de l'attribution du marché, l'Autorité recommande aux candidats d'anticiper le délai nécessaire pour obtenir un certificat de signature électronique conforme.

Article 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 3.1 - Contenu du DCE

L'article R.2132-1 du CCP dispose que les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel à la concurrence.

Les documents fournis par le Pouvoir adjudicateur sont les pièces suivantes :

a) Pièces communes :

	Document
A1	Le présent Règlement de la Consultation (RC)
A2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
A3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
A4	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexe financière du présent accord-cadre
A5	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
A6	Le cadre de réponse
A7	L' attestation sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis d'un acteur appartenant à un secteur régulé par l'Arcep, en particulier au secteur des télécommunications ou du numérique.
A8	Un modèle de lettre de candidature (formulaire DC1)
A9	Un modèle de déclaration du candidat (formulaire DC2)
A10	Un modèle de déclarations de sous-traitance (formulaire DC4)

b) Pièces relatives au **Marché subséquent n°1** :

	Document
B1	Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du Marché subséquent n°1
B2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du Marché subséquent n°1
B3	Le cadre de réponse du Marché subséquent n°1

Les pièces générales (Code de la commande publique, CCAG-PI) sont réputées connues des parties et ne sont pas jointes au dossier de consultation.

Les candidats peuvent télécharger gratuitement les documents de la consultation ainsi que l'avis d'appel à la concurrence à l'adresse suivante :

[PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://place.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de manière anonyme sont informés que l'Arcep ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Article 3.2 - Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur pourra modifier le DCE pendant la durée de la consultation, sans toutefois que les modifications apportées n'interviennent au-delà d'un délai de six (6) jours calendaires avant le terme de la consultation.

Les soumissionnaires doivent répondre au DCE dans sa dernière version.

Article 3.3 - Renseignements en cours de consultation

Les questions d'ordre administratif et/ou technique concernant le DCE doivent être posées uniquement via le champ dédié de la consultation sur la plateforme des achats de l'Etat, durant la période de consultation.

Ces questions devront être transmises au plus tard huit jours calendaires (soit le 17 septembre 2025) avant le terme de la consultation.

Les réponses à ces questions seront anonymisées et portées à la connaissance de toute personne ayant retiré le dossier de la consultation de manière non anonyme, via la plateforme, au plus tard six jours calendaires (soit le 19 septembre 2025) avant le terme de la consultation.

Pour tout autre renseignement relatif à la consultation, l'adresse mél à contacter est la suivante : marches-publics@arcep.fr.

Article 4 - Conditions de participation à la consultation

Article 4.1 - Conditions de participation individuelle ou en groupement

Le candidat pourra se présenter en entreprise unique ou en groupement d'entreprises.

Aucune modification du groupement ne sera admise entre la remise des offres et la notification du présent accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter leur candidature en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement d'entreprises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de le contraindre à revêtir une forme juridique impliquant la solidarité de ses membres dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Article 4.2 - Conditions relatives à la sous-traitance

Le candidat peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché dans les conditions fixées aux articles L.2193-4 et suivants du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le candidat doit fournir à l'appui de son offre la liste nominative du (des) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de confier l'exécution de certaines prestations et remettre les documents relatifs à la sous-traitance mentionnés à l'Article 6 - du présent RC.

Dans la mesure où le présent marché sera exécuté au moyen de marchés subséquents, la sous-traitance des prestations sera formalisée à l'attribution de chaque marché subséquent.

Article 4.3 - Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont réservées à une profession particulière, nécessitent une autorisation spécifique ou d'être membre d'une organisation spécifique :

☐ Oui

☒ Non

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents transmis par les candidats dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses au besoin exprimé et aux exigences formulées par l'Arcep.

Article 6 - Pièces relatives à la candidature

L'utilisation du formulaire **DUME (cas n°1)** est possible (sauf pour les candidats n'ayant pas de numéro de SIRET, de numéro de TVA intracommunautaire, de numéro de structure hors UE, de RIDET ou de numéro Tahiti), mais le candidat peut répondre par **tout autre moyen (cas n°2)**.

Les candidats sont informés que le défaut de transmission de l'un des documents mentionnés ci-dessous pourra entraîner le rejet de leur candidature.

Attention, l'attribution du marché est conditionnée à la production, par le titulaire pressenti, des documents définis à l'Article 12 - du présent RC.

Article 6.1 - Cas n°1 : Candidature suivant la procédure DUME - article R.2143-4 du Code

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>. Plus généralement, tous les renseignements concernant l'élaboration du DUME peuvent être trouvés à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>.

Grâce à cette fonction, les candidats sont dispensés du dépôt de certains documents de candidature (notamment la lettre de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2).

Les candidats ne possédant pas de numéro SIRET, de numéro de TVA intracommunautaire, de numéro de structure hors UE, de RIDET ou de numéro Tahiti ne peuvent pas encore bénéficier du **DUME**.

Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés ci-après, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs **sous-traitants**. Dans ce cas, le candidat devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés ci-dessous (DC4 et renseignements demandés dans le DUME au titre des capacités au sein du tableau ci-dessous).

Les documents suivants doivent être joints au titre de la candidature (avec l'offre) :

	Document	Format	Indications
1	Formulaire DUME pré-rempli dans toutes ses mentions	PDF ou xml	OBLIGATOIRE. Le DUME devra obligatoirement être rempli dans toutes ses mentions et être rédigé en français. Le candidat veille ainsi à la complétude des champs relatifs à : - l'aptitude professionnelle, et en particulier : ▪ pas de renseignements particuliers attendus pour la présente consultation ; - la capacité économique et financière, et notamment : ▪ les 3 derniers chiffres d'affaires, ▪ le chiffre d'affaires moyen sur 3 ans, ▪ les 3 derniers chiffres d'affaires annuels dans le domaine d'activité du marché (le cas échéant), ▪ le chiffre d'affaires annuel moyen sur 3 ans dans le domaine d'activité du marché (le cas échéant); - les capacités techniques et professionnelles, et notamment : ▪ les champs pour les marchés de services, et en particulier : principaux services fournis (principales prestations effectuées) avec le montant, la date, une désignation du commanditaire public ou privé) en relation avec l'objet du marché ou en lien direct avec le marché (le cas échéant) sur les 3 dernières années. ➤ Le candidat peut joindre des attestations d'exécution à sa candidature.
2	L'attestation sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis d'un acteur appartenant à un secteur régulé par l'Arcep, en particulier au secteur des télécommunications ou du numérique.	PDF	OBLIGATOIRE. L'attestation sur l'honneur complétée, permettant d'apprécier une éventuelle dépendance (capitalistique, financière ou commerciale) vis-à-vis d'un acteur appartenant à un secteur régulé par l'Arcep, en particulier au secteur des télécommunications ou du numérique. L'Autorité traitera dans le respect du secret des affaires toute information transmise par le candidat en la matière. L'attestation est fournie par l'Autorité dans le DCE.

	Document	Format	Indications
3	La Copie du (des) jugement(s) relatifs à un redressement judiciaire	PDF	LE CAS ECHEANT. OBLIGATOIRE SI LE CANDIDAT (OU LE MEMBRE DU GROUPEMENT) EST EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE.
4	Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat	PDF	Le cas échéant.
5	Déclaration(s) de sous-traitance et éventuels documents attestant des capacités du sous-traitant	PDF Formulaire DC4	Le cas échéant. Le candidat joint à son offre un formulaire DC4. Pour cela, l'Autorité joint un modèle de DC4 pré-rempli au sein du DCE. Y figurent : - la nature des prestations sous-traitées ; - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ; - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ; - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ; - les capacités du sous-traitant sur lesquelles l'opérateur économique s'appuie ; - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par le Code de la commande publique (case à cocher).
6	Attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité	PDF	Facultatif au moment de la candidature, mais obligatoire pour l'attribution du marché.
7	RIB KBIS Attestations fiscales et sociales	PDF	Facultatif au moment de la candidature, mais obligatoire pour l'attribution du marché.

Les candidats sont informés que le défaut de transmission de l'un des documents susmentionnés pourra entraîner le rejet de leur candidature.

Attention : l'attribution du marché est conditionnée à la production, par le titulaire pressenti, des documents désignés à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. du présent RC.

Article 6.2 - Cas n° 2 : candidature transmise hors DUME

Ce mode de réponse est obligatoire pour les candidats n'ayant pas de numéro de SIRET, de numéro de TVA intracommunautaire, de numéro de structure hors UE, de RIDET ou de numéro Tahiti.

Dans les autres cas, il est possible (mais pas obligatoire) de déposer un DUME (**cas n°1**).

Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés ci-après, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs **sous-traitants**. Dans ce cas, le candidat devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés ci-dessous (DC4 et documents 2 et 3 du tableau ci-dessus concernant le(s) sous-traitant(s)).

Les documents suivants doivent être joints au titre de la candidature (avec l'offre) :

	Document	Format	Indications
1	Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants	PDF Formulaire DC1 (ou format libre)	OBLIGATOIRE. Le candidat unique devra produire une lettre de candidature présentant son entreprise. Pour cela, l'Autorité joint un modèle de DC1 pré-rempli au sein du DCE. En cas de groupement, une lettre de candidature devra également être produite présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier de candidature. Ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement. Le cas échéant, le candidat veille à cocher la case correspondante concernant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au sein du Code concernant les interdictions de soumissionner.
2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	PDF Formulaire DC2 (ou format libre)	OBLIGATOIRE. Pour cela, l'Autorité joint un modèle de DC2 pré-rempli au sein du DCE Dans le cas d'un groupement, chaque membre du groupement produit la déclaration. Le candidat veille à la complétude des éléments suivants : - l'aptitude professionnelle (rubrique E), et en particulier : ▪ pas de renseignements particuliers attendus pour la présente consultation ; - la capacité économique et financière (rubrique F), et notamment : ▪ les 3 derniers chiffres d'affaires, ▪ le chiffre d'affaires moyen sur 3 ans,

	Document	Format	Indications
			▪ les 3 derniers chiffres d'affaires annuels dans le domaine d'activité du marché (le cas échéant), ▪ le chiffre d'affaires annuel moyen sur 3 ans dans le domaine d'activité du marché (le cas échéant); - et les capacités techniques et professionnelles (rubrique G), et notamment : ▪ principaux services fournis (principales prestations effectuées) avec le montant, la date, une désignation du commanditaire (public ou privé) en relation avec l'objet du marché ou en lien direct avec le marché (le cas échéant) sur les 3 dernières années. ➤ Le candidat peut joindre des attestations d'exécution à sa candidature.
3	L'attestation sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis d'un acteur appartenant à un secteur régulé par l'Arcep, en particulier au secteur des télécommunications ou du numérique.	PDF	OBLIGATOIRE. L'attestation sur l'honneur complétée, permettant d'apprécier une éventuelle dépendance (capitalistique, financière ou commerciale) vis-à-vis d'un acteur appartenant à un secteur régulé par l'Arcep, en particulier au secteur des télécommunications ou du numérique. L'Autorité traitera dans le respect du secret des affaires toute information transmise par le candidat en la matière. L'attestation est fournie par l'Autorité dans le DCE.
4	La copie du (des) jugement(s) relatifs à un redressement judiciaire	PDF	Le cas échéant. OBLIGATOIRE SI LE CANDIDAT (OU LE MEMBRE DU GROUPEMENT) EST EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE.
5	Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat	PDF	Le cas échéant.

	Document	Format	Indications
6	Déclaration(s) de sous-traitance et éventuels documents attestant des capacités du sous-traitant	PDF Formulaire DC4	Le cas échéant. Le candidat joint à son offre un formulaire DC4. Pour cela, l'Autorité joint un modèle de DC4 pré-rempli au sein du DCE. Y figurent : - la nature des prestations sous-traitées ; - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ; - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ; - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ; - les capacités du sous-traitant sur lesquelles l'opérateur économique s'appuie ; - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par le Code de la commande publique (case à cocher).
7	Attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité	PDF	Facultatif au moment de la candidature, mais obligatoire pour l'attribution du marché.
8	RIB KBIS Attestations fiscales et sociales	PDF	Facultatif au moment de la candidature, mais obligatoire pour l'attribution du marché.

Les candidats sont informés que le défaut de transmission de l'un des documents susmentionnés pourra entraîner le rejet de leur candidature.

Attention : l'attribution du marché est conditionnée à la production, par le titulaire pressenti, des documents désignés à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. du présent RC.

Article 7 - Contenu des offres

Le candidat veillera à bien remettre l'intégralité des documents demandés.

Les candidats sont informés que le défaut de transmission de l'un des documents mentionnés ci-dessous pourra entraîner le rejet de leur offre.

Attention : les conditions générales de vente du candidat (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le candidat) ainsi que les conditions générales et particulières éventuellement annexées à son offre technique et commerciale ne sont pas applicables au présent marché. Elles ne deviendront pas contractuelles.

La consultation porte à la fois sur l'attribution de l'accord-cadre ainsi que sur l'attribution du Marché subséquent n°1. Dès lors, les candidats doivent obligatoirement présenter une offre pour l'accord-cadre ainsi qu'une offre pour le Marché subséquent n°1.

Les pièces à remettre sont récapitulées ci-après.

Article 7.1 - Pièces concernant les offres à remettre pour la réponse à l'accord-cadre

Les candidats transmettront impérativement les documents suivants :

- Le **mémoire technique daté et signé**, présentant l'objet, les prestations envisagées, détaillant l'offre technique et permettant de contrôler la conformité de l'offre aux exigences formulées par le CCAP, le CCTP ainsi que l'Article 8.3.1 - du présent RC.

Le mémoire technique doit répondre à chacune des exigences du CCTP, prenant en compte les échéances précisées par l'Autorité ;

Le mémoire technique doit faire apparaître le nombre d'intervenants mobilisables pour réaliser les prestations, leur *curriculum vitae* (qui feront apparaître leurs compétences en rapport avec l'objet des prestations), des garanties sur la disponibilité des équipes chargées de la réalisation des prestations et un état des moyens logistiques et ressources susceptibles d'être employés.

Le candidat peut remplir et joindre le **cadre de réponse** complété en plus du mémoire technique si il le souhaite. La remise du cadre de réponse n'exonère pas le candidat de la remise d'un mémoire technique.

- L'**annexe financière** (BPU) telle qu'établie et fournie par l'Arcep, sans possibilité pour le candidat de modifier le document, à l'exception de l'insertion des prix.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations telles que définies dans les documents de la consultation, ainsi que tous les autres frais pouvant être engagés ou supportés par le Titulaire nécessaires à l'exécution des prestations, y compris lors des déplacements sur les sites audités.

L'ensemble des éléments demandés devront être complétés. Dans le cas où l'offre du candidat ne serait pas assujettie à la TVA, il veille à en indiquer les raisons au sein du présent document et supprimer la TVA des valeurs prévues à cet effet dans le BPU.

Le BPU doit être remis sous format tableur et PDF, le PDF devant être daté et signé.

Le BPU ne pourra pas être modifié par le candidat ultérieurement à la date limite de remise des offres, hors cas d'erreur manifeste.

- Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) complété sur la base des prix indiqués dans le BPU, sans possibilité pour le candidat de modifier le document, à l'exception de l'insertion des prix.

Il doit être remis sous format tableur.

Le DQE ne pourra pas être modifié par le candidat ultérieurement à la date limite de remise des offres, hors cas d'erreur manifeste.

Il est rappelé que le DQE ainsi que les quantités qui y sont renseignées ne sont pas contractuels.

Synthèse des éléments attendus concernant l'offre pour la réponse à l'accord-cadre

	Document	Format	Indications
1	Mémoire technique	PDF daté et signé	OBLIGATOIRE Le mémoire technique est daté et signé par le candidat
2	CV des membres de l'équipe pressentie	PDF	OBLIGATOIRES Ils peuvent être inclus dans le mémoire technique
3	BPU	PDF daté et signé ET Tableur type Excel ou équivalent	OBLIGATOIRE Le BPU est daté et signé par le candidat
4	DQE	Tableur type Excel ou équivalent	OBLIGATOIRE
5	Cadre de réponse	PDF ou Word	Facultatif

L'acte d'engagement de l'accord-cadre ne sera remis qu'aux Titulaires pressentis, à l'issue de l'examen des candidatures et des offres par l'Autorité.

Article 7.2 - Pièces concernant les offres à remettre pour le Marché subséquent n°1

Les candidats remettant une offre candidatent également pour le Marché subséquent n°1, qui sera attribué simultanément. Dès lors, ils doivent impérativement transmettre les documents suivants :

- Le **mémoire technique pour le marché subséquent n°1 daté et signé**, présentant l'objet, les prestations envisagées, détaillant l'offre technique et permettant de contrôler la conformité de l'offre aux exigences formulées par le CCAP, le CCTP, le CCP ainsi que par l'Article 8.3.2 - du présent RC.

Le mémoire technique doit répondre à chacune des exigences du CCP, prenant en compte les échéances précisées par l'Autorité.

Le mémoire technique doit faire apparaître le nombre d'intervenants mobilisables pour réaliser les prestations, leur *curriculum vitae* (qui feront apparaître leurs compétences en rapport avec l'objet des prestations), des garanties sur la disponibilité des équipes chargées de la réalisation des prestations et un état des moyens logistiques et ressources susceptibles d'être employés.

Le candidat peut remplir et joindre le cadre de réponse complété en plus du mémoire technique si il le souhaite. La remise du cadre de réponse n'exonère pas le candidat de la remise d'un mémoire technique.

- L'**annexe financière (DPGF)** telle qu'établie et fournie par l'Arcep, sans possibilité pour le candidat de modifier le document, à l'exception de l'insertion des prix. Le prix du Marché subséquent n°1 sera forfaitaire. Il sera établi sur la base du Bordereau des Prix Unitaires remis pour l'accord-cadre.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations telles que définies dans le CCAP, le CCTP et le CCP, ainsi que tous les autres frais pouvant être engagés ou supportés par le Titulaire nécessaires à l'exécution des prestations, y compris lors des déplacements sur les sites audités. L'ensemble des éléments demandés devront être complétés.

La DPGF doit être **datée et signée** et remise sous format tableur et PDF.

La DPGF ne pourra pas être modifiée par le candidat ultérieurement à la date limite de remise des offres, hors cas d'erreur manifeste.

Synthèse des éléments attendus concernant l'offre pour le Marché subséquent n°1

	Document	Format	Indications
1	Mémoire technique	PDF daté et signé	OBLIGATOIRE Le mémoire technique est daté et signé par le candidat
2	CV de l'équipe pressentie	PDF	OBLIGATOIRES Ils peuvent être inclus dans le mémoire technique
3	DPGF	PDF daté et signé ET Tableur type Excel ou équivalent	OBLIGATOIRE La DPGF est datée et signée par le candidat
5	Cadre de réponse	PDF ou Word	Facultatif
6	Déclaration de sous-traitance (DC4)	PDF ou Word	Obligatoire en cas de sous-traitance envisagée au moment du dépôt de l'offre La déclaration de sous-traitance sera signée par les parties avant le début de l'exécution des prestations.

L'acte d'engagement du marché subséquent ne sera remis qu'au Titulaire pressenti, à l'issue de l'examen des offres par l'Autorité.

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

Article 8.1 - Examen des candidatures

En vertu de l'article R.2144-3 du Code, les critères qui guideront le comité de sélection pour l'examen des candidatures sont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ainsi que les capacités techniques et professionnelles.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne peuvent être autorisés à soumissionner en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur constate l'absence ou l'incomplétude des pièces de la candidature dont la production était réclamée, il conserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la réception d'une demande en ce sens. Cette faculté de régularisation répond aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement, au regard des documents et renseignements demandés, se fera de manière globale.

Article 8.2 - Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses, en vertu des articles L.2152-1 à L.2152-6 du Code.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur constate qu'une offre est irrégulière en raison de l'absence ou de l'incomplétude des pièces de la candidature dont la production était réclamée, il conserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de cinq jours maximum à compter de la réception d'une demande en ce sens par courriel, à l'exception des offres anormalement basses. Cette faculté de régularisation répond aux dispositions de l'article R.2152 du Code.

Article 8.3 - Critères de notation des offres

L'ensemble des offres fera l'objet d'un examen par un comité de sélection constitué de représentants du Pouvoir adjudicateur.

Article 8.3.1 - Critères de notation de l'accord-cadre

Les critères de jugement des offres sont énoncés ci-dessous ainsi que la pondération donnée à chacun de ces critères (sur 100) :

Description des critères	Nb points
- <u>Critère n°1 : Compréhension des enjeux et démonstration de l'expertise</u>	35 points
<i>Ce critère est analysé sur la base de l'évaluation des sous-critères suivants, pondérés comme suit :</i>	
■ Sous-critère 1 : Compréhension générale des enjeux La compréhension générale des enjeux sera appréciée au regard de la reformulation des besoins et des objectifs de l'Autorité pour cet accord-cadre et de l'analyse qui en est présentée par le candidat au sein de son mémoire technique.	5 points
■ Sous-critère 2 : Connaissance du secteur des télécommunications fixes et des cadres applicables L'expertise sectorielle du candidat sera appréciée au regard des détails apportés au sein du mémoire technique sur la connaissance du secteur ainsi que des cadres et des enjeux réglementaires dans lesquels s'effectueront les prestations.	15 points

▪ Sous-critère 3 : Expérience et expertise de l'équipe pressentie en matière d'audit SI et de régulation de l'accès aux réseaux fixes en France L'expertise en matière d'audit SI et de régulation de l'accès aux réseaux fixes en France du candidat sera appréciée au regard : - Des <i>curriculum vitae</i> des consultants susceptibles d'intervenir sur les différents marchés subséquents (et possibles partenaires experts), en particulier ceux des consultants sénior ; - De références, de publications, de contributions, d'études similaires, d'expériences et de compétences justifiant l'expertise des consultants susceptibles d'intervenir sur les différents marchés subséquents, relatives à des audits SI d'opérateurs de télécommunications au regard d'enjeux de régulation de l'accès ; - Des garanties apportées pour maintenir les profils séniors tout au long du marché.	15 points
- <u>Critère n°2 : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation</u>	30 points
<i>Ce critère est analysé sur la base de l'évaluation des sous-critères suivants, pondérés comme suit :</i>	
▪ Sous-critère 1 : Méthodologie proposée pour la réalisation des audits SI La méthodologie proposée par le candidat, au sein de son mémoire technique, pour réaliser un audit SI sera appréciée au regard d'une présentation détaillée d'une approche type (pour une mission « simple » et une mission « complexe » telles que définies à l'article 2.2.1 du CCTP) avec les prérequis, le phasage des travaux, durées moyennes estimées pour les différents types d'audits, les jalons et les livrables. Cette méthodologie devra comporter <i>a minima</i> les étapes décrites à l'article 2.2.2 du CCTP.	15 points
▪ Sous-critère 2 : Organisation pour le déroulement de la mission d'un marché subséquent L'organisation pour le déroulement de la mission d'un marché subséquent sera appréciée au regard d'une présentation des principes sur lesquels le candidat se fonde afin de dimensionner, pour chaque futur marché subséquent, l'équipe, les modalités de suivi de l'avancement de la mission ainsi que les mesures permettant de garantir le respect des délais. De même que précédemment, cette organisation sera présentée pour une mission « simple » et une mission « complexe » telles que définies à l'article 2.2.1 du CCTP.	15 points
- <u>Critère n°3 : Environnement</u> Ce critère évalue la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone <u>dans le cadre de l'exécution des prestations</u> du marché. Une importance particulière sera portée à la capacité du candidat à <u>circonstancier au présent marché</u> : <u>l'Autorité ne prendra pas en compte les mesures générales, telles que la politique RSE de l'entreprise, et qui n'ont pas de mise en application pour le marché.</u>	5 points
- <u>Critère n°4 : Prix</u>	30 points

Le prix des prestations est analysé au regard du devis quantitatif estimatif (DQE) remis par les candidats.

Dans la mesure où l'analyse porte sur le prix de règlement, dans le cas où le candidat serait exonéré de TVA, mais que l'Autorité serait amenée à verser la TVA pour la prestation, le prix retenu pour la note sera celui du DQE incrémenté de la TVA qui sera payée par l'Arcep. Le taux de la TVA pour les prestations prévues au sein du marché est de 20%.

La note de 30/30 est attribuée à l'offre la moins disante.

La note des autres candidats est calculée selon la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins disante TTC} / \text{Prix de l'offre évaluée TTC}) \times 30$$

En cas d'égalité après application des critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère « **Compréhension des enjeux et démonstration de l'expertise** » sera classé en première position.

Les candidats sont informés que lors de l'examen des offres, l'Arcep se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Il convient de noter que l'attribution de l'accord-cadre se fera simultanément à l'attribution du Marché subséquent n°1. Toutefois, l'examen des offres du Marché subséquent n°1 débutera après finalisation celui des offres de l'accord-cadre. Aussi, l'examen des offres de l'accord-cadre ne tiendra pas compte des offres du Marché subséquent n°1.

L'Arcep se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

Article 8.3.2 - Critères de notation du Marché subséquent n°1

Conformément aux dispositions de l'Article 9.2 du CCAP, les critères de jugement des offres du Marché subséquent ainsi que leur pondération (sur 100) sont ceux indiqués ci-dessous :

Description des critères	Nb points
- Critère n°1 : Valeur technique	40 points
<i>Ce critère est analysé sur la base de l'évaluation des sous-critères suivants, pondérés comme suit :</i>	
■ Sous-critère 1 : Compréhension générale du cadre et des enjeux du marché subséquent	5 points
La compréhension générale des enjeux sera appréciée au regard de la reformulation, dans le mémoire technique, des besoins et des objectifs de l'Autorité pour le marché subséquent, sa compréhension du secteur ainsi que du cadre et des enjeux réglementaires dans lesquels s'effectueront les prestations.	
■ Sous-critère 2 : Organisation proposée pour la mission	15 points
Ce sous-critère est analysé sur la base de la pertinence de la segmentation des volets et phases d'audit, des garanties apportées au respect du calendrier ainsi que des modalités de restitution des livrables.	

▪ Sous-critère 3 : Méthodologie proposée pour apprécier l'absence de discrimination et, le cas échéant, le fonctionnement des processus sur base d'outil commun Les candidats au marché subséquent doivent proposer, dans leur mémoire technique, une méthodologie précise pour mener à bien ces vérifications dans le cadre de la mission faisant l'objet du marché subséquent. Cette méthodologie devra comporter <i>a minima</i> les éléments décrits à l'article 2.2 du CCTP de l'accord-cadre ainsi que, le cas échéant, dans le CCP du marché subséquent. Le sous-critère sera analysé au regard de la qualité et de l'exhaustivité de la méthodologie proposée pour apprécier l'absence de discrimination et, le cas échéant, le fonctionnement des processus sur base d'outils communs.	20 points
- <u>Critère n°2 : Qualité de l'équipe chargée de l'étude</u>	30 points
<i>Ce critère est analysé sur la base de l'évaluation des sous-critères suivants, pondérés comme suit :</i>	
▪ Sous-critère 1 : Dimensionnement de l'équipe dédiée au marché subséquent Ce sous-critère évalue le dimensionnement de l'équipe prévue par le candidat au marché subséquent sur les diverses phases prévues par le CCP, notamment au regard du nombre d'intervenants mobilisables et du nombre de volets à effectuer pour ce marché subséquent. Outre le nombre d'intervenants, le niveau d'implication attendu pour chaque intervenant (en particulier en termes de temps et de disponibilité sur les différentes phases) sera également pris en compte dans l'évaluation.	10 points
▪ Sous-critère 2 : Expérience et expertise des profils des intervenants pressentis Le sous-critère notera l'adéquation de l'expérience et de l'expertise des profils pressentis avec les attentes exposées dans le CCTP de l'accord-cadre et le CCP du marché subséquent, notamment relatives aux SI d'opérateurs de communications électroniques, et d'éventuelles compétences spécifiques à chaque marché subséquent qui seront détaillées dans le CCP. Elles seront évaluées au regard de leurs compétences et appréciées au vu des <i>curriculum-vitae</i> fournis, de références, de publications, de contributions, d'études similaires, d'expériences et de compétences justifiant l'expertise du candidat relatives à l'audit faisant l'objet du marché subséquent.	20 points

- **Critère n°3 : Prix**

30 points

Le prix des prestations est analysé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remise par les candidats au marché subséquent.

Dans la mesure où l'analyse porte sur le prix de règlement, dans le cas où le candidat serait exonéré de TVA, mais que l'Autorité serait amenée à verser la TVA pour la prestation, le prix retenu pour la note sera celui de la DPGF incrémentée de la TVA qui sera payée par l'Arcep. Le taux de la TVA pour les prestations prévues au sein du marché est de 20%.

La note de 30/30 est attribuée à l'offre la moins disante.

La note des autres candidats est calculée selon la formule suivante :

$$(Prix\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante\ TTC / Prix\ de\ l'offre\ évaluée\ TTC) \times 30$$

En cas d'égalité après application des critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère « **Valeur technique** » sera classé en première position.

Les candidats sont informés que lors de l'examen des offres, l'Arcep se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Il convient de noter que l'attribution du Marché subséquent n°1 se fera simultanément à l'attribution de l'accord-cadre. Toutefois, l'examen des offres du Marché subséquent n°1 débutera après finalisation de l'examen des offres de l'accord-cadre. Aussi, l'examen des offres du Marché subséquent n°1 ne tiendra pas compte des offres de l'accord-cadre.

L'Arcep se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

Article 9 - Auditions

Le Pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, auditionner le ou les candidat(s) dont les offres appellent des précisions. Ces demandes de précisions pourront également être adressées par écrit.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, auditionner formellement tous les candidats. Lors de ces auditions, les soumissionnaires seront invités à venir soutenir leur offre, en particulier leur mémoire technique et ses éventuelles annexes, auprès du Pouvoir adjudicateur. Les soumissionnaires devront convier à cette réunion le/les intervenants dédiés au marché.

Le nombre d'auditions, identique pour tous les candidats, est fixé à une audition par candidat d'une durée de soixante (60) minutes maximum.

Les auditions seront programmées en visio-conférence et/ou présentiel.

Les questions, lieu, date et heure d'audition seront spécifiés dans les courriels de demandes d'audition.

Les auditions pourront faire l'objet d'un enregistrement.

Un procès-verbal de l'audition sera établi.

Les auditions ne constituent en aucun cas une négociation et ne peuvent conduire à une modification de l'offre.

Article 10 - Dématérialisation de la procédure

Article 10.1 - Envoi des plis sous forme dématérialisée

La procédure est dématérialisée.

Dès lors, les offres reçues sous format papier seront déclarées irrecevables. En outre, la transmission par simple support physique électronique, CD-ROM ou autre support matériel n'est pas autorisée.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les plis contenant la candidature et l'offre des candidats seront impérativement transmis par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation PLACE, à l'adresse internet suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat doit obligatoirement remplir le champ « e-mail » afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception électronique envoyé par la plateforme. Le candidat veille à utiliser une adresse mél valide et régulièrement consultée.

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Avant de transmettre son offre par le biais de la plateforme, le candidat est invité à faire analyser ses plis par un logiciel antivirus à jour.

En cas de difficulté technique, le Pouvoir Adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier du candidat.

Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé, qu'un virus est détecté ou que l'Arcep ne parvient pas à récupérer les éléments, l'offre du candidat sera mise en quarantaine et/ou sera rejetée.

Article 10.2 - Gratuité de la procédure

La procédure est gratuite. Seuls les frais relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 10.3 - Format des fichiers

Les formats compatibles que le Pouvoir Adjudicateur peut lire sont :

« .doc » ; « .docx » ; « .xls » ; « .xlsx » ; « .rtf » ; « .pdf » ; « .ppt » ; « .pptx » ; « .7z ».

Le soumissionnaire est invité, compte-tenu de l'environnement informatique du Pouvoir Adjudicateur, à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Article 10.4 - Déroulement de la remise d'un pli par l'intermédiaire de la plateforme

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre à la dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

La durée de téléversement des plis sur PLACE est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique, qui doit intervenir avant la date et heure fixée dans l'Avis d'appel public à la concurrence. En cas de modification de la date limite de remise des offres en cours de procédure, c'est la dernière modification qui s'imposera aux candidats.

Les données échangées sont cryptées.

En l'état actuel de la technologie, toutes les offres seront rematérialisées, notamment pour la signature de l'offre retenue, ainsi que pour sa notification.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres devront être remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées à l'Article 2.1 - du présent RC. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas examinés.

Article 10.5 - Signature électronique

La signature des pièces de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature des candidats est demandée pourra se faire de manière manuscrite (le candidat transmet alors une copie scannée) ou électronique.

La signature de l'Acte d'engagement par l'attributaire se fera au moyen d'une signature électronique.

Les frais de signature électronique sont à la charge des candidats.

Les exigences exposées ci-après devront être respectées.

Article 10.5.1 - Exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature électronique sera conforme aux exigences du Règlement (UE) « eIDAS » n°910/2014¹ relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé. Sont donc autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

a) 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>

¹ Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS)

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

b) 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification... Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Article 10.5.2 - Outil de signature électronique utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Rappel général

Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

a) 1er cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme PLACE :

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

b) 2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement

Dans ce cas, **le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

Article 10.5.3 - Informations complémentaires sur la signature

Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original au document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager la société.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire, qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement, signe.

Si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature électronique et n'est pas en capacité de s'en procurer un dans les délais, il le signale à l'Arcep dans les plus brefs délais. Après examen, l'Arcep pourra inviter l'attributaire à signer manuscritement les pièces dont la signature est exigée, puis à les transmettre par voie postale à l'adresse qui lui sera mentionnée.

Article 10.6 - Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre du candidat.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés dans les mêmes conditions que celles demandées pour l'envoi de l'offre initiale.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Autorité.

Article 10.6.1 - Copie de sauvegarde électronique

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, la copie de sauvegarde peut être transmise par voie dématérialisée.

Article 10.6.2 - Copie de sauvegarde physique

La copie de sauvegarde peut être adressée en recommandé ou remise en main propres contre récépissé, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD Rom, Clé USB etc.)

dans les délais impartis mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, avec les mentions et aux coordonnées suivantes :

NE PAS OUVRIR
AO_AUDITS_SI_0825 – COPIE DE SAUVEGARDE
ARCEP
A l'attention de l'Unité Gestion de l'Information
14 rue Gerty Archimède - CS 90410
75613 PARIS cedex 12

Article 11 - Mise au point de l'accord-cadre

En vertu de l'article R.2152-13 du Code, le pouvoir adjudicateur et l'attributaire peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature.

Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'accord-cadre ou de l'offre de l'attributaire.

Article 12 - Pièces ou documents à produire par l'attributaire de l'accord-cadre

Le marché sera attribué à deux candidats. Les éléments ci-après indiquent les éléments attendus de chaque attributaire :

L'attribution du marché est conditionnée à la production, par l'attributaire, des documents désignés ci-après.

L'attributaire devra produire les documents suivants en un seul exemplaire **dans un délai de dix (10) jours ouvrés** à compter de l'attribution du marché :

Document	Indications
L'Acte d'engagement (AE)	L'AE sera transmis par l'Autorité aux attributaires du marché. L'attributaire remettra ensuite à l'Autorité l'AE complété, daté et signé au moyen d'une signature électronique conforme. Les frais de signature électronique sont à la charge de l'attributaire. Voir Article 10.5 -
Documents d'immatriculation (article R.2143-8 du Code)	Production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Attestation de régularité sociale (article L.2141-2 et R.2143-7 du Code)	Le titulaire pressenti remet l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale. S'il est établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Document	Indications
	S'il est établi dans un pays tiers, il doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
Attestation de régularité fiscale (article L.2141-2 et R.2143-7 du Code)	Le titulaire pressenti remet le formulaire n°3666-SD ou un document équivalent. S'il est établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. S'il est établi dans un pays tiers, il doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
Jugement(s) en cas de redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Il fournira, de plus :

Document	Indications
RIB	Au nom de la société du Titulaire, du mandataire du groupement, du groupement, ou fourniture d'un RIB par membre du groupement.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance responsabilité civile, professionnelle, en cours de validité.

Dans le cas où le titulaire pressenti n'est pas en mesure de fournir l'un des documents susmentionnés, il en informe l'Autorité dans les plus brefs délais.

Dans le cas où la société déclarée attributaire refuse de signer le marché aux conditions prévues dans les documents contractuels ainsi que dans son offre, alors l'Arcep se réserve le droit de solliciter directement le soumissionnaire dont l'offre a été classée au rang suivant.

Article 13 - Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le **Tribunal administratif de Paris** – 7 rue de Jouy – 75181 Paris CEDEX 04.

Le délai de suspension de la signature du marché public ou de l'accord-cadre est de onze jours, à compter de la notification de la lettre de rejet ;

Avant la signature du contrat, le candidat peut introduire l'action suivante :

- **Référé précontractuel** (*Code de justice administrative, art. L551-1 et suivants*) : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant

le président du tribunal administratif de Paris 7 Rue de Jouy, 75004 Paris, dans le délai cité *supra* et en tout état de cause avant la signature de l'accord-cadre ;

Après la signature du contrat, le candidat évincé peut introduire les actions suivantes :

- **Référé contractuel** devant le Juge des référés du tribunal administratif compétent (*Code de justice administrative, art. L551-13 et suivants*) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;
- **Recours de pleine-juridiction** (*Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Tarn et Garonne, n°358994*) : ce recours doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.